Vehixel
Carrossier Constructeur

Zone d'activité
01340 ATTIGNAT
FRANCE
e-mail : vehixel@vehixel.com TEL : 33 (0)4 74 25 10 96
www.vehixel.com FAX : 33 (0)4 74 25 11 12

ANNEXE 6 bis

ATTESTATION D'AMENAGEMENT D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 810162

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **CAR**

Marque : **IVECO** Type : **65J18B43Z**

N° d'identification du véhicule : ZCFC65D0005800232

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0				0			
Assis (hors strapontins)	30				30			
Strapontins	0				0			
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0				0			
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	0				0			
Debout	0 (a)	(a)	(a)	(a)	(b)	(b)	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	31				31			

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.
Les véhicules doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74.

Vitesse maximale 100km/h sur autoroute.

Vehixel
TROUILLET CONSTRUCTEUR
ZONE D'ACTIVITE
01340 ATTIGNAT
Tél. 04.74.25.10.96
Siret 321 005 548 00029 - NAF 3420 A

Le constructeur :

Fait à ATTIGNAT le 09 septembre 2009